Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_042-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_042

ECONOMIE - AIDE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a décidé, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la création d'une aide financière à destination des artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente.

Dans ce cadre-là, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dont la reconduction a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mars 2023.

Il est rappelé que le taux d'intervention de la commune est de 10 %, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000 et 50 000 € HT, soit une subvention comprise entre 1 000 et 5 000 €.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 8 Avril 2024 pour étudier 3 dossiers.

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_042-DE

Conformément au règlement d'attribution des aides, il a émis un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

	Entreprises / Enseignes		
	NJMR / LILLY ROSE	TRESOR VEGETAL / TRESOR VEGETAL	ANDRE PASCAL / DISTRICT DES MARQUES
Adresse	4, rue de la Liberté	35, rue de la Liberté	50 rue de la République
Activité	Commerce de prêt à Porter, bijoux et accessoires	Commerce de tous produits d'herboristerie	Commerce de prêt à porter, accessoires neufs et de seconde main
Gérant	Nadège MURATET	Valérie GORGE	Pascal ANDRE
Nature des investissements	Rénovation intérieure du magasin	Agencements et aménagements intérieurs	Agencements intérieurs
Montant du projet (€ HT)	22 190	27 252	10 414
Montant de l'aide de la Ville (€ HT)	2 219	2 725	1 041

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les aides aux entreprises conformément au tableau ci-dessus **;**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_042-DE

l'entreprise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.